

# BANYULS, FÊTE DES VENDANGES - 23<sup>ÈME</sup> ÉDITION

## INFORMATIONS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### !! ATTENTION !!

**INTERDICTION D'UTILISATION ET VENTE DE GOBELETS JETABLES EN PLASTIQUE ET DE VERRES EN VERRE SUR LA VOIE PUBLIQUE - Arrêté Municipal N°06/D/2018 du 14 mars 2018.**

**Afin de réduire les déchets sur les voies publiques et de limiter les risques pour la sécurité, l'usage et la fourniture de gobelets jetables en plastique ou de verres en verre sont strictement interdits sur le domaine public.**

**Stationnement interdit du samedi 13 octobre 2018 à 8h00 au dimanche 14 octobre 2018 à 20h sur la Route Départementale 914 (du rond-point Bigeard au poste de la Police Municipale).**

### **SAMEDI 13 OCTOBRE 2018**

- Fermeture de l'avenue du Puig del Mas (du n°67 au n°95) de 12h00 à 18h00. Déviation par la rue Michel Grau et rue des Orangers.
- Trajet emprunté par les enfants des écoles pour le défilé : départ à 14h30 de l'école > rue Jules Ferry > impasse Jules Ferry > av. du Puig del Mas > place Paul Reig > av. Général de Gaulle > Arrivée place Dina Vierny.
- Le concours de cuisine se tiendra sur l'esplanade.
- L'émission de radio In Vino de Sud Radio se tiendra dans le Hall de la Mairie.

### **DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018**

- **Circulation interdite de 10h00 à 17h30** dans les rues suivantes :
  - o RD914 du rond-point Bigeard au poste de la Police Municipale ;
  - o De la place Dina Vierny jusqu'au rond-point de la Mairie ;
  - o Angle de la rue St Exupéry/rue George Sand et av. du Puig del Mas ;
  - o Rue Dugommier ;
  - o Rue Rouget de l'Isle ;
  - o Rue Mirabeau ;
  - o Du croisement des 2 rues en direction du front de mer :
    - rue St Sébastien et Dugommier jusqu'à l'av. de la République ;
    - av. Joffre et rue Foch ;
    - rue Foch, rue Branly, et rue Lafayette ;
    - rue St Pierre et rue Jean Bart ;
    - rue Marius Douzans et rue Jean Bart ;
    - rue Jean Bart et rue de la Paix ;
    - rue Arago et rue Voltaire ;
    - rue Camille Desmoulins ;
  - o Place Bassères
- **Stationnement interdit de 7h00 à 20h00** dans les rues suivantes :
  - o RD914 du rond-point Bigeard au poste de la Police Municipale ;
  - o Rue Clémenceau (du rond-point Bigeard à la rue des Elmes) ;
  - o Av. Joliot-Curie des deux côtés (du Laboratoire d'analyses à l'angle de la rue de la Résistance) ;



- o De la place Dina Vierny jusqu'au rond-point de la Mairie (front de mer) ;
- o Angle de la rue St Exupéry/rue George Sand et av. du Puig del Mas ;
- o Rue Dugommier ;
- o Rue Rouget de l'Isle ;
- o Rue Mirabeau ;
- o Du croisement des 2 rues en direction du front de mer :
  - rue St Sébastien et Dugommier jusqu'à l'av. de la République ;
  - av. Joffre et rue Foch ;
  - rue Foch, rue Branly, et rue Lafayette ;
  - rue St Pierre et rue Jean Bart ;
  - rue Marius Douzans et rue Jean Bart ;
  - rue Arago et rue Voltaire ;
  - rue Arago ;
  - rue de la Paix ;
  - rue Camille Desmoulins ;
- o Place Bassères

Les véhicules stationnés dans la zone précisée pendant l'interdiction feront l'objet d'une verbalisation suivie d'un enlèvement et d'une mise en fourrière immédiate.

- **Déviations mises en place pour traverser Banyuls de 10h à 17h30 :**

Rond-point Bigeard > rue Clémenceau > av. de la gare > av. des Angles > pont de la voie ferrée > gymnase > rond-point Carrefour Market > av. Guy Malé > pont du Puig del Mas > carrer Espolla-Rabos > av. Joliot-Curie > av. du Fontaulé > av. Pierre Fabre > Direction Cerbère.  
Signalisation visible et réglementaire (agents ou panneaux) mise en place pour faciliter la circulation.

- Le poste de secours se trouvera dans le Hall de la Mairie.
- Aucun véhicule ne pourra se trouver sur la plage centrale entre 10h et 17h.
- Interdiction de navigation sauf pour les embarcations autorisées.
- La navette municipale fera sa tournée habituelle jusqu'à 10h. Elle déposera ensuite les usagers aux points les plus proches du périmètre sécurisé.
- La dégustation de 11h15 se déroulera sur le front de mer.

### CONSIGNES SUR LA PLAGE

Les feux de cuisson devront impérativement être allumés dans les bacs disposés chaque 10m sur toute la longueur de la plage. Pour ceux qui disposent de leurs propres bacs sur pieds ils pourront s'en servir dans les lieux sécurisés disposés chaque 20m le long de la plage.

**Interdiction d'allumer des feux à même le sol. Les feux de cuisson sont autorisés entre 8h00 et 16h00.** Chaque "colla" est responsable du feu qu'elle allume et de sa surveillance jusqu'à extinction. **L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.**

Nous demandons également aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance en particulier aux abords des feux de cuisson.

**Informations complémentaires au standard de la Mairie au 04.68.88.00.62**

